



Location De Robien, Scellier... Résidence non principale

Par **sebontheweb**, le **20/02/2012** à **11:32**

Bonjour,

Ma conjointe étant locataire de notre résidence principale sur Narbonne, je travaille sur Alès (à 180kms de Narbonne) et me retrouve donc dans l'obligation de louer un appartement sur place. Ma famille reste dans la résidence principale, cela étant motivé par le fait que ma femme dispose d'un fonds de commerce sur Narbonne empêchant tout rapprochement entre mon lieu de résidence principale et mon lieu de travail. Puis-je toutefois louer dans une résidence régie par la loi « de Robien », « Scellier » ou « Borloo » ?

En effet, les différents décrets indiquent que le logement doit être occupé à titre de résidence principale. J'ai eu 2 avis contradictoires de la part des impôts concernant mon cas précis. Dans le cas où il ne s'agit pas d'une résidence principale, je me retrouve en grande difficulté de trouver un logement de type studio + parking sur Alès qui ne soit pas sous le coup d'une de ces lois, étant tenu de loger sur Alès pour pouvoir exercer ma profession tout en limitant mes frais de double-résidence. Cela fait maintenant 5 ans que je vais de colocations en sous-locations pour m'en sortir et avoue vouloir trouver un peu de quiétude dans un logement que j'occuperai seul.

Une exception ayant été admise par le ministère pour la cas d'un étudiant rattaché au foyer fiscal de ses parents mais étant tenu de loger dans une autre résidence éloignée de sa résidence principale pour y suivre ses études, je me pose alors la question de savoir s'il n'y aurait pas également une exception dans le cas qui me concerne.

Il ne s'agit en aucun cas de louer une résidence secondaire facultative pour les loisirs ou autres week-ends mais bel et bien d'une obligation d'être logé sur Alès 12 mois de l'année ne rentrant sur Narbonne que les weekends et périodes de vacances.

Vous remerciant par avance de l'aide précieuse que vous saurez m'apporter.